
DEUXIEME SUPPLÉMENT RELATIF À L'OFFRE D'OBLIGATIONS PAR VIZIO REAL ESTATE SRL

LE PRÉSENT DOCUMENT A ÉTÉ ÉTABLI PAR VIZIO REAL ESTATE SRL.

**LE PRÉSENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉ OU
APPROUVÉ PAR L'AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS.**

9 janvier 2023

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT FAISANT L'OBJET DE CETTE NOTE NE SONT PAS COTÉS : L'INVESTISSEUR RISQUE D'ÉPROUVER DES GRANDES DIFFICULTÉS À VENDRE SA POSITION À UN TIERS AU CAS OÙ IL LE SOUHAITERAIT.

Les termes commençant par des majuscules font référence et doivent être interprétés conformément aux définitions contenues dans les Termes et Conditions des Obligations, figurant en annexe à la Note d'Information.

I. Introduction

Le présent document (ci-après, le « **Supplément** ») est le deuxième supplément à la note d'information relative à l'offre publique d'Obligations Vizio Real Estate 10 ans (ci-après, la « **Note d'Information** ») et doit être lu conjointement avec la Note d'Information et le premier supplément à la Note d'Information publié le 1^{er} décembre 2022.

II. Objet du Supplément

Le Supplément vise à informer les Investisseurs d'une modification de la Note d'Information, en son point 2.2. relatif au capital de la Société et à annoncer l'ouverture d'une période de souscription complémentaire de deux (2) mois conformément à la section 3.1.1. de la Note d'Information.

2.1. Capital de la Société

Le point 2.2. de la Note d'Information est modifié pour être remplacé par le texte suivant :

« *Le capital de la Société est détenu par :*

- la société Vizio Group srl (50%) ;
- monsieur Florian Prodéo (50%).

La Société n'a pas conclu d'opérations avec ses actionnaires qui ont eu ou pourraient avoir des conséquences sur son chiffre d'affaires. »

Prolongation de la période de souscription

Par ailleurs, conformément à la section 3.1.1. de la Note d'Information, la Société a décidé de prolonger la période de souscription initiale d'une période complémentaire de deux (2) mois, à partir du 26 décembre 2022, jusqu'au 25 février 2023 inclus, les autres modalités afférentes aux souscriptions demeurant inchangées.

La Société atteste qu'à l'exception de ce qui est repris dans le présent Supplément, il n'y a pas eu d'autre fait nouveau significatif, d'erreur ou d'inexactitude significative concernant les informations contenues dans la Note d'Information et le supplément du 1^{er} décembre 2022 depuis leur date de publication.

En cas de contradiction entre une information figurant dans le présent Supplément et une information figurant dans la Note d'Information, ce sont les informations figurant dans le Supplément qui prévalent.

III. Droit de rétractation

Conformément à l'article 15 (3) de la loi du 11 juillet 2018 relative aux offres au public d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés, les Investisseurs qui ont accepté de souscrire des Obligations avant la publication du présent Supplément et à qui ces Obligations n'ont pas encore été livrées, ont le droit de rétracter cette souscription.

Ce droit de rétractation doit être exercé par l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse « infos@viziocapital.com » dans les 3 jours ouvrables suivant la publication de ce Supplément, à savoir pour le 12 janvier 2023 à 23h59 (CET). En cas d'exercice valable du droit de rétractation, le prix de souscription payé par l'Investisseur sera remboursé sans intérêts dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception, par la Société, du courrier électronique de l'Investisseur matérialisant l'exercice de son droit de rétractation. Le remboursement sera effectué sur le compte bancaire indiqué par l'Investisseur dans le formulaire de souscription.